

**PRESTATION DE RESTAURATION ET DE CAFETERIA POUR LE PERSONNEL ET LES
APPRENANTS DE L'ECOLE FRANÇAISE DE GASTRONOMIE ET DE MANAGEMENT
HOTELIER FERRANDI PARIS**

Numéro de consultation : 2026-FERR-034

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**MARCHE PASSE SELON
PROCEDURE ADAPTEE**

ACCORD-CADRE A LOT UNIQUE

Services

Code de la commande publique

DATE ET HEURE LIMITES DE DEPOT DES OFFRES : 02/11/2026

A 12 H00

Le dossier de consultation fourni aux entreprises est composé des pièces suivantes :

- Le **présent règlement de la consultation** (RC),
- L'acte **d'engagement (AE) valant CCAP** (document contractuel à remplir obligatoirement par le candidat),
- Le **cahier des clauses techniques particulières (CCTP)** (document contractuel), **et ses annexes** :
 - Annexe 1 du CCTP - Tableau équipements SELF 2026
 - Annexe 2 du CCTP - Reprise du personnel
 - Annexe 3 du CCTP - Tableaux qualité
 - Annexe 4 du CCTP - Plan recolement RdC A3
 - Annexe 5.1 du CCTP - Plan-CHA-RDC-indiceD-A0
 - Annexe 5.2 du CCTP - Plan-Self-CHA-SYN RDC-Zone1-2-indiceD-A3
 - Annexe 6 du CCTP - Tableau de répartition des charges restauration 2026
- Le **cadre de réponse technique** destiné à apprécier la valeur technique de l'offre (document GIE du groupe CCI Paris Ile-de-France à remplir obligatoirement par le candidat).
- Le **cadre de réponse financier** (document contractuel à remplir obligatoirement par le candidat)
- Les **bons de visite**
- Le **cadre CNIL**
- Le **cadre PAS SI** (Plan d'assurance sécurité du système d'information)

- La **fiche « Coordonnées du candidat »**,
- Le **cadre de présentation des chiffres d'affaires** des trois derniers exercices,
- Le **cadre de présentation des effectifs moyens** du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
- Le **cadre de présentation des références** au cours des trois dernières années,

Ce document comporte 14 pages y compris la page de garde

SOMMAIRE

ARTICLE 2 - POUVOIR ADJUDICATEUR : ORGANISME QUI PASSE L'ACCORD-CADRE.....	4
ARTICLE 3 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION.....	4
ARTICLE 4 - FORME DE L'ACCORD-CADRE	4
ARTICLE 5 - PROCÉDURE DE PASSATION	4
ARTICLE 6 - MODALITÉS DE RÉPONSE	4
6.1. MODALITES DE REPONSE EN CAS DE GROUPEMENT MOMENTANE D'ENTREPRISES	4
6.2. MODALITES DE REPONSE EN CAS DE SOUS-TRAITANCE	5
6.3. MODALITES DE REPONSE EN CAS DE PRISE EN COMPTE DANS LA REPONSE DE LA CAPACITE D'OPERATEURS ECONOMIQUES AUTRES QUE DES CO-TRAITANTS OU DES SOUS-TRAITANTS	5
6.4. MODALITÉ DE RÉPONSE ÉLECTRONIQUE.....	5
6.5. VISITES SUR LE SITE OBLIGATOIRES	6
6.6. INFORMATIONS RELATIVES A LA REPRISE DU PERSONNEL.....	7
ARTICLE 7 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
7.1. LES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE	8
7.2. LES ELEMENTS CONSTITUANT L'OFFRE	9
ARTICLE 8 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES DOSSIERS DES ENTREPRISES	10
ARTICLE 9 - SÉLECTION DES CANDIDATS ET CHOIX DE L'OFFRE ECONOMIQUEMENT LA PLUS AVANTAGEUSE	10
9.1. EXAMEN DES OFFRES.....	11
9.2. CRITERES DE SELECTION DES OFFRES	11
9.3. MODALITES D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ	13
9.4. PIÈCES CONCERNANT L'ATTRIBUTAIRE ENVISAGE	13
ARTICLE 10 - MODIFICATIONS AU DOSSIER DE CONSULTATION.....	13
ARTICLE 11 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	13

ARTICLE 2 - POUVOIR ADJUDICATEUR : ORGANISME QUI PASSE L'ACCORD-CADRE

GIE du Groupe CCI Paris Ile-de-France
11 rue Léon Jouhaux
75010 PARIS

Type d'organisme : GIE géré par un établissement public administratif de l'État.

ARTICLE 3 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet une prestation de restauration et de cafétéria pour le personnel et les apprenants de l'école Française de gastronomie et de management hôtelier FERRANDI Paris.

Les prestations font l'objet d'un lot unique.

L'accord-cadre est mono-attributaire.

Les prestations attendues sont décrites dans les documents contractuels joints au dossier de consultation.

ARTICLE 4 - FORME DE L'ACCORD-CADRE

Le marché est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum fixé dans l'Acte d'engagement valant CCAP.

L'accord-cadre est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commandes en application des articles L2124-2, R2124-1 1° et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique. L'émission des bons de commande s'effectue sans négociation ni remise en concurrence dans les conditions précisées dans l'accord-cadre.

ARTICLE 5 - PROCÉDURE DE PASSATION

Procédure adaptée, en application des articles L2123-1, R. 2123-1 3° et R. 2123-8 du Code de la commande publique

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE RÉPONSE

Les entreprises peuvent répondre seules ou avec d'autres entreprises ou d'autres opérateurs économiques, dans les conditions suivantes :

6.1. MODALITES DE REPONSE EN CAS DE GROUPEMENT MOMENTANE D'ENTREPRISES

- ✓ **Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques ou financières, une entreprise peut présenter sa candidature en groupement avec d'autres entreprises (personnes morales ou entreprises individuelles).**

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale ; il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché.

Néanmoins, dans ce cas, chaque entreprise constituant le groupement devra fournir l'ensemble des documents et renseignements demandés dans l'avis de publicité.

- ✓ les candidats ne peuvent pas présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements.

La forme du groupement n'est pas imposée. Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

6.2. MODALITES DE REPONSE EN CAS DE SOUS-TRAITANCE

Pour justifier de ses capacités professionnelles ou techniques, le candidat peut demander que soient également prises en compte celles d'un ou de plusieurs sous-traitants.

Dans ce cas, le candidat doit cumulativement :

- justifier des capacités de ce ou ces sous-traitants en produisant les renseignements relatifs à la candidature énoncés dans l'avis de publicité ;
- présenter le formulaire DC4 de déclaration de sous-traitance téléchargeable sur le site du Ministère de l'économie.

6.3. MODALITES DE REPONSE EN CAS DE PRISE EN COMPTE DANS LA REPONSE DE LA CAPACITE D'OPERATEURS ECONOMIQUES AUTRES QUE DES CO-TRAITANTS OU DES SOUS-TRAITANTS

Le candidat peut demander, pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières concernant la prestation, que soient également prises en compte celles d'autres opérateurs économiques.

Dans ce cas, le candidat doit :

- justifier des capacités de ces opérateurs en produisant les renseignements relatifs à la candidature énoncés dans l'avis de publicité ;

et

- justifier qu'il en disposera pour l'exécution du marché en produisant un engagement écrit de l'opérateur. Cet engagement sera exigé au stade de la vérification des capacités des candidats.

6.4. MODALITÉ DE RÉPONSE ÉLECTRONIQUE

Tout dépôt sur une plate-forme de dématérialisation, sur un site Internet ou sur une adresse électronique autre que celle indiquée ci-dessous à l'article « conditions d'envoi et de remise des dossiers des entreprises » est nul et non avenu.

Les candidats doivent prendre connaissance des pré-requis techniques relatifs au dépôt des candidatures et des offres qui sont détaillés sur la plate-forme du pouvoir adjudicateur.

Les fichiers doivent obligatoirement être remis par les candidats sous l'un des formats suivants :

- .pdf,
- .doc ou .rtf,
- .xls,
- .ppt,
- .jpg ou .jpeg.

Pour compresser les fichiers, les logiciels du type 7-zip ou .zip doivent être utilisés.

Chaque candidat doit préalablement contrôler tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre par un antivirus tenu à jour. Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par le pouvoir adjudicateur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

SIGNATURE ELECTRONIQUE :

Celles des pièces des candidature et offre transmises par voie électronique ou envoyées sur support physique électronique qui requièrent une signature en bonne et due forme doivent être signées électroniquement et individuellement pour tout moyen garantissant notamment l'identification du candidat.

Important : ainsi, l'acte d'engagement doit être signé en propre, la signature du seul zip n'étant pas suffisante.

Les candidats sont informés qu'il n'est pas demandé que l'acte d'engagement ou l'accord cadre soit signé au moment du dépôt de l'offre.

Sa signature sera exigée en cas d'attribution du contrat. L'attributaire recevra alors une demande de signature via DOCUSIGN, l'outil de signature du GIE du Groupe CCI Paris Ile-de-France.

ENVOI D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE :

Il est possible d'envoyer une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique selon les modalités indiquées à l'article ci-dessous « présentation des candidatures et des offres ».

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Les candidats sont informés que la copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur,
- lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue à le pouvoir adjudicateur dans les délais ou bien n'a pas pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde lui soit parvenue dans les délais.

6.5. VISITES SUR LE SITE OBLIGATOIRES

Afin de prendre connaissance des contraintes relatives au présent marché, les candidats doivent obligatoirement participer à une visite des lieux, parmi l'une des deux séances indiquées dans le tableau ci-dessous :

	SITE
Nom	FERRANDI Paris (Site de Paris)
Adresse	28, rue de l'Abbé Grégoire 75006 Paris
Dates	Séance 1 : 13/10/2026 (Clôture des inscriptions le 09/10/26 à 16h00) Séance 2 : 16/10/2026 (Clôture des inscriptions le 14/10/26 à 16h00)
Heure de démarrage	9h00
Référent	Serge RENAUX 06 40 93 10 33 srenaux@ferrandi-paris.fr

Le candidat souhaitant participer à la visite, doit obligatoirement confirmer son inscription auprès du référent du site, avant la date de clôture des inscriptions indiquée dans le tableau.

La visite se déroulera en présence d'un représentant du candidat (maximum 3 personnes), et du référent de site représentant le pouvoir adjudicateur.

Le candidat se présente lors de la visite de site muni du bon de visite (dont le modèle est joint en annexe au présent DCE), prérempli par ses soins. A l'issue de la visite, le candidat devra faire signer/cacheter le bon de visite par le référent du site, et le soumettre dans son offre.

Lors de la visite, Il sera répondu uniquement aux questions en lien avec la visite de site.

6.6. INFORMATIONS RELATIVES A LA REPRISE DU PERSONNEL

Les informations relatives à la masse salariale dédiée à la réalisation des prestations par le titulaire sortant sont jointes dans le dossier de consultation.

Les candidats sont informés que les informations jointes ont été communiquées par le titulaire sortant et que la responsabilité du pouvoir adjudicateur ne peut être engagée en cas de communication d'informations erronées par le titulaire.

En cas d'interrogations relatives à ces informations, les candidats sont invités à se rapprocher du titulaire et à en informer le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 7 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les documents remis par les candidats doivent être rédigés en langue française.

L'action du pouvoir adjudicateur s'inscrivant dans une démarche de **développement durable**, il souhaite limiter le poids du papier dans les procédures de marchés publics.

Ainsi, la transmission des brochures ou documentations générales sans rapport direct avec le besoin exprimé par le pouvoir adjudicateur doit être évitée.

Par ailleurs, il est précisé aux candidats que les documents transmis dans le cadre de cette consultation doivent :

- être clairs, concis et précis ;

- s'en tenir à apporter des réponses aux questions posées et aux exigences formulées par le pouvoir adjudicateur.

Enfin, les documents devront être respectés les règles suivantes :

- nom de documents : Type de document-nom de l'entreprise (exemple : AE-NOMENTREPRISE)
- les formats de documents mis en ligne devront être ceux de la réponse
- **OU**
- Les documents mis à disposition au format Excel (.xls ou .xlsx) devront être remis sous ce même format

7.1. LES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE

Conformément aux articles L2142-1, R2142-3, R2142-4, R2143-3 et R2143-4 du code de la commande publique, chaque candidat doit remettre impérativement les documents et renseignements indiqués ci-dessous et énoncés dans l'avis de publicité, dans les conditions décrites à l'article ci-dessus « modalités de réponse ».

1) Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

DC1 : lettre de consultation	Dument complété par le candidat unique ou par tous les membres du groupement
------------------------------	--

2) Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellé	Niveau minimum requis
Le cadre chiffre d'affaires concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Le chiffre d'affaires moyen du candidat réalisé au cours de ces trois années, doit être supérieur ou égal à 1,5 fois le montant estimé du marché précisé dans l'Avis d'appel à la concurrence

Attention ! Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de fournir, le cas échéant, un ou plusieurs chiffres d'affaires au cours des trois dernières années (ex : entreprise nouvellement créée), il peut le fournir sur les deux dernières années ou sur la dernière année en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité dans la mesure où les informations sur ces CA sont disponibles. Par ailleurs, si pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur ci-dessus, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur (exemple : (ex : attestation d'un commissaire aux comptes, déclarations de contrat(s) en cours justifiant le futur CA, déclaration appropriée de banque, etc.). Toutefois, il doit être écarté s'il ne répond pas au niveau minimum de capacité financière requis, le cas échéant.

3) Renseignements concernant la capacité professionnelles de l'entreprise :

Libellé
Cadre références : Présentation des références au cours des trois dernières années

4) Renseignements concernant la capacité techniques de l'entreprise :

Libellé

Cadre effectifs : Présentation des effectifs moyens du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Présentation des certificats établis par des instituts ou services officiels chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester de la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques ou tout moyen de preuve équivalent à la qualification demandée, ou d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés
Attestation d'assurance « Responsabilité civile professionnelle » couvrant le Prestataire des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l'exécution de ses obligations, au sein de la cuisine centrale et des sites de consommation. Cette assurance comprendra une garantie dite « intoxication alimentaire » ou toxi-infection.
Attestation d'assurance « Dommages aux biens » afin d'assurer l'intégralité des biens de toute nature qui lui appartiennent, et les biens mis à sa disposition relevant de son usage exclusif. Ce contrat d'assurance garantira également : - Les biens immobiliers et mobiliers ; - Les risques locatifs ; - Les recours des voisins et des tiers ; - Les pertes de loyers ou privations de jouissance dont des tiers ou le concédant pourrait se prévaloir.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser soit le **formulaire DC2 (déclaration du candidat)** et, le cas échéant, **DC4 (déclaration de sous-traitance)**, disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME)

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

7.2. LES ELEMENTS CONSTITUANT L'OFFRE

Le candidat doit remettre impérativement les éléments suivants :

Libellés
Les attestations de visite de site dûment complétées et signées (pour chaque site visité)
La fiche de coordonnées du candidat
L'acte d'engagement valant CCAP dûment complété
Le cadre de réponse financier complété au format EXCEL. Les quantités prévues dans le détail quantitatif estimatif (DQE) sont données à titre indicatif et n'ont pas valeur contractuelle
Le cadre de réponse technique dûment complété ; en cas de renvoi à un mémoire technique, ou à tout autre document, le candidat précise dans le cadre de réponse technique : le(s) document(s) ainsi que le(s) numéros de page(s), paragraphe(s), article(s) auxquels il est fait renvoi
Une carte visuelle des menus proposés par le prestataire au regard de la prestation *La carte indiquera la composition des menus et plats, en intégrant des photos illustratives
Le Plan de maîtrise sanitaire (PMS)
Le cadre CNIL , complété

Le cadre PAS SI (Plan d'assurance sécurité du système d'information) complété

Pouvoirs : Pouvoir du représentant légal, ou délégation de pouvoir de toute autre personne habilitée à représenter la société.

En cas de présentation d'un sous-traitant dans l'offre (prestations sous-traitées égales ou supérieures à 600 euros TTC) : le formulaire DC4 de déclaration de sous-traitance à remettre dans les conditions décrites à l'article « modalités de réponse en cas de sous-traitance » ci-dessus

ARTICLE 8 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES DOSSIERS DES ENTREPRISES

Les dossiers doivent être transmis UNIQUEMENT par voie électronique à l'adresse suivante :

www.marches-publics.gouv.fr

Si une COPIE DE SAUVEGARDE EST EGALEMENT TRANSMISE ; celle-ci devra être envoyée :

- par courrier sous pli recommandé avec accusé de réception avec la mention « COPIE DE SAUVEGARDE : **restauration pour le personnel et les apprenants de l'école Française de gastronomie et de management hôtelier FERRANDI Paris – NE PAS OUVRIR** » à l'adresse suivante :

GIE du Groupe CCIR Paris Ile-de-France - Direction des affaires juridiques achats et assurances
11, rue Léon Jouhaux
75010 PARIS

TRES IMPORTANT :

- ✓ L'attention des candidats est attirée sur le fait que les plis non parvenus aux date et heure limites indiquées sur la page de garde du présent document ne seront pas pris en compte.
- ✓ Par ailleurs, les candidats doivent déposer leur offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un candidat, seule sera ouverte la dernière offre reçue par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres (art. R2151-6 du code de la commande publique).
- ✓ Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des plis indiqué sur la page de garde.

ARTICLE 9 - SÉLECTION DES CANDIDATS ET CHOIX DE L'OFFRE ECONOMIQUEMENT LA PLUS AVANTAGEUSE

Conformément à l'article R2161-4 du code de la commande, le pouvoir adjudicateur peut décider d'examiner les offres avant les candidatures. En tout état de cause, la vérification des candidatures peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché public, en application de l'article R2144 du code de la commande publique.

L'examen des candidatures ou de la candidature de l'attributaire se fera au regard des éléments réclamés au titre des candidatures indiqués dans l'avis d'appel public à la concurrence.

Conformément à l'article L2141-3 du code de la commande publique, à l'issue de l'examen des candidatures, le pouvoir adjudicateur éliminera :

- Les candidats en période d'observation dans le cadre d'un redressement judiciaire,
- Les candidats en redressement judiciaire dont le plan de redressement (plan de continuation) est inférieur à la durée d'exécution du marché ;

- Les candidatures incomplètes qui, le cas échéant après mise en œuvre de la faculté dont dispose le pouvoir adjudicateur de demander des compléments, ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées dans le présent règlement de consultation ;
- Les candidatures qui après vérification ne présentent pas de capacités suffisantes au regard des éléments demandés dans l’avis de publicité,
- Les candidatures portant atteinte aux règles relatives à la liberté de prix et à la concurrence.

9.1. EXAMEN DES OFFRES

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

Après négociation, toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Le pouvoir adjudicateur classera les offres au regard des critères annoncés ci-dessous et se réserve la possibilité de sélectionner les **3** premiers candidats afin d’engager les négociations avec eux.

Toutefois, en vertu de l’article R2161-17 du Code de la Commande publique, il se réserve la possibilité d’attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation, s’il estime que l’offre classée première est satisfaisante et que la candidature correspondante est régulière.

Les négociations pourront avoir lieu sous forme d’entretien en présentiel, ou en distanciel ou d’échanges écrits.

Les négociations pourront porter sur tous les éléments de l’offre ou être cantonnées à un ou plusieurs éléments, limitant la négociabilité des offres.

Lorsque la négociation aura pris fin, les offres qui demeurent irrégulières et inacceptables seront éliminées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra autoriser tous les candidats concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu’elles ne soient pas anormalement basses.

9.2. CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

L’analyse des offres sera effectuée dans les conditions prévues à l’article R2152-7 du code de la commande publique.

Les offres économiquement les plus avantageuses seront appréciées en fonction des critères et des sous-critères définis et pondérés comme suit :

Critères	Pondération	Support d'évaluation
CRITERE 1 - PRIX	40	
Prix du cadre de réponse financier (BPU et DPGF)		Cadre de réponse financier
CRITERE 2 - VALEUR TECHNIQUE	48	
Sous-critère 2.1 : Qualité des menus et animation - Qualité visuelle et diversité des repas (appréciée au regard de la carte) - Adaptation aux besoins des utilisateurs (adaptation des repas proposés au public de l'école FERRANDI, capacité de proposition de régimes alimentaires spécifiques type allergène et végétarien, sans gluten etc...) - Fraicheur des produits (capacité d'utilisation de produits frais et de saison, capacité d'utilisation de produits faits maison) - Qualité du Programme animation (l'entreprise présente un exemple d'animation adaptée à FERRANDI)	18	Cadre de réponse technique, Carte visuelle
Sous-critère 2.2 : Moyens humains et organisation du self et de la cafétéria - Dimensionnement et qualification de l'équipe - Organisation du service et fluidité - Plan de continuité du service - Matériels, équipements et systèmes d'encaissement	16	Cadre de réponse technique
Sous-critère 2.3 : Qualité sanitaire - Plan de Maîtrise Sanitaire (PMS) - Modalités de respect des mesures d'hygiène - Formation des collaborateurs aux bonnes pratiques d'hygiène - Politique de contrôle et d'auto-évaluation (reporting, rapports d'inspections, plan d'actions correctives etc...).	14	
CRITERE 3 - RSE	12	
Sous-critère 3.1. Lutte contre le gaspillage alimentaire	6	Cadre de réponse technique
Sous-critère 3.2 : Gestion des invendus	3	
Sous-critère 3.3 : Réduction de l'emprunte carbone et circuits courts	3	

Le cas échéant, les candidats devront produire tout justificatif pertinent permettant au pouvoir adjudicateur de vérifier l'exactitude des informations fournies dans le cadre de leur offre technique.

9.3. MODALITES D'ATTRIBUTION DU MARCHE

L'accord cadre est mono attributaire. **Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse.**

Les offres seront classées par ordre décroissant.

9.4. PIÈCES CONCERNANT L'ATTRIBUTAIRE ENVISAGE

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

ARTICLE 10 - MODIFICATIONS AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, **au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des plis**, sous réserve des dispositions prévues au § 3 de l'ARTICLE 11 - « renseignements complémentaires ci-dessous), des modifications au dossier de consultation.

Conformément à l'article R2151-4 du code de la commande publique, si Le pouvoir adjudicateur apporte des modifications importantes aux documents de la consultation, elle prolongera le délai de réception des offres de façon proportionnée à l'importance de ces modifications.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

ARTICLE 11 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements d'ordre technique ou administratif qui leur seraient nécessaires au cours de l'examen du dossier de consultation et / ou de l'élaboration de leur réponse, les candidats devront faire parvenir une demande écrite, **au plus tard le 23/10/2026, à 12 h00.**

Les demandes seront transmises UNIQUEMENT par voie électronique via l'adresse suivante :
www.marches-publics.gouv.fr

Les réponses aux demandes parvenues dans ce délai seront envoyées à tous les candidats via la plate-forme de dématérialisation, **au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des plis.**

Si Le pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure de répondre dans les conditions prévues à l'article R2132-6 du code de la commande publique, **soit au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des plis**, il prolongera le délai de réception des offres de façon proportionnée à l'importance des informations demandées, conformément à l'article R2151-4 sus-référencé.

Il ne sera répondu à aucune question orale.

Par ailleurs, les candidats ou soumissionnaires sont tenus de signaler dans les conditions prévues au présent article, les anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions qui sont susceptibles de les léser ou les conduire à renoncer à répondre à la lecture des documents de la présente procédure. À défaut de les avoir signalées, les candidats ou soumissionnaires sont réputés admettre que ces anomalies, erreurs,

incohérences, imprécisions ou omissions ne les ont pas lésés dans leur compréhension des exigences du dossier de consultation et de leurs obligations contractuelles futures au stade de l'exécution du marché.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date